

## Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables

### Fiche action n°1 : Sensibiliser la société civile et former les acteurs de terrain



#### Description de l'action :

Aider les acteurs locaux à mieux identifier et à prendre en charge plus rapidement les victimes d'actes de délinquance. Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs du quotidien et le grand public au repérage des personnes vulnérables et aux risques liés à l'exposition à certaines formes de délinquance, notamment dans le domaine cyber.

**Constat :** Toutes les formes de délinquance ne sont pas nécessairement visibles ; de même, certains publics particulièrement exposés au risque de délinquance ne sont pas toujours conscients de leur vulnérabilité.

**Objectif :** Permettre aux différents interlocuteurs compétents de connaître les spécificités et les dispositifs dédiés aux victimes ou aux personnes en situation de vulnérabilité.

#### Champs concernés par l'action

**Acteurs** : Préfet, maires, présidents d'intercommunalités, coordonnateurs CLSPD/CISPD, Conseil départemental.

**Partenaires** : **Partenaires institutionnels** : CNFPT, services de police et gendarmerie (référénts), DDFE.  
**Partenaires associatifs** : associations d'aide aux victimes, CIDFF, accueil de jour du comité « ni putes ni soumises », service prévention de la radicalisation de la Sauvegarde 01, association d'hébergement d'urgence et accueil de jour du CHRS la parenthèse.

**Publics concernés** : Victimes de violences conjugales et leurs enfants, personnes handicapées ou sous protection judiciaire (tutelle et curatelle), mineurs victimes de maltraitance, personnes âgées et, plus largement, toute personne en situation de vulnérabilité en raison de son âge, de sa condition physique, d'une pathologie, etc...



#### Mise en œuvre :

– Sensibilisation du grand public :

- intensifier et diversifier les campagnes de sensibilisation et d'information du grand public aux différents risques en matière de sécurité publique, par exemple sur les marchés et lieux publics de rassemblement, dans les lieux du quotidien et commerces de proximité, à la rencontre notamment des personnes âgées, souvent victimes d'escroqueries et d'atteintes aux biens. Des professionnels de santé peuvent être associés aux opérations de sensibilisation et de prévention ;
- faire connaître les ressources nationales visant des publics spécifiques tels que le numéro national 3919, la plateforme de signalement en ligne

arretonslesviolences.gouv.fr... ; au niveau local, des supports plus spécifiques pourront être recherchés pour relayer ces numéros d'alerte, par exemple via des partenariats avec des acteurs économiques locaux ;

- sensibiliser le public aux impacts de la violence (psychologique, physique, psychique, économique) et à l'emprise sur les enfants exposés aux situations de violences conjugales, par le biais de campagnes de communication en utilisant de nouveaux outils de communication : réseaux sociaux, panneaux d'affichages, création de spots publicitaires et d'autres vecteurs numériques accessibles à tous. L'objectif est de rendre visibles ces violences à l'ensemble de la société ;
- mettre en place des opérations locales d'information pour faire connaître les intervenants de proximité : service de police ou de gendarmerie, services sociaux, bailleurs, médiateurs, permanences des CIDFF etc. et relayer les numéros utiles au plus grand nombre ;

#### – Sensibilisation et formation des acteurs de terrain :

- renforcer la formation des professionnels au repérage et au signalement des violences en facilitant l'identification de relais à l'échelon local, incluant les professionnels de santé, notamment les médecins généralistes ;
- encourager la participation des professionnels aux modules de sensibilisation menés par l'association Sauvegarde 01 (valeurs de la République et laïcité / prévention de la radicalisation) ;
- élaborer et diffuser des fiches réflexes identifiant les partenaires clés, leur rôle et leurs coordonnées. Communiquer auprès des professionnels sur les bonnes pratiques et interlocuteurs à contacter lors de la détection d'une situation préoccupante ;
- intensifier les plans de formation des collectivités territoriales à destination des agents territoriaux afin d'améliorer le repérage et l'orientation des victimes vers les services compétents.



#### **Les financements susceptibles d'être sollicités**

FIPD, CNFPT, Conseil départemental, associations, DDFE.



#### **Indicateurs de pilotage**

Le retour du grand public sur les actions de communication et d'information.  
Le nombre d'inscriptions aux formations, journées de sensibilisation.

#### **Limites identifiées**

- La capacité des campagnes à atteindre et porter auprès des publics les plus isolés qui sont par la même les plus fragiles.



### **Exemple(s), actions**

Les permanences juridiques du CIDFF donnent aux femmes victimes de violences conjugales la possibilité de bénéficier d'un conseil juridique gratuit sur rendez-vous. Les permanences couvrent l'ensemble du département à hauteur d'une permanence par mois et par territoire (Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey, Belley, Chatillon-sur-Chalaronne, Gex, Nantua, Miribel, Montluel, Nantua, Oyonnax...)



**Fiches de la boîte à outil n°16,17**